

Technologie d'assistance

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

- A. Renonciation aux déficiences développementales globales (DDD)
- B. Renonciation au programme Journée pour adultes ayant une déficience intellectuelle (DDAD)
- C. Renonciation au soutien familial (RSF)

Définition du Service

La technologie d'assistance est un appareil, un équipement ou un dispositif utilisé pour augmenter la capacité d'un participant à accomplir les activités de la vie quotidienne ou à contrôler son environnement dans son domicile privé ou familial. L'utilisation de technologies d'assistance peut réduire le besoin d'un participant en matière d'assistance du personnel.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. La technologie d'assistance comprend :
 - 1. L'achat ou la location de l'appareil, de l'équipement ou de l'appareil ;
 - 2. La conception, la personnalisation, l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement des éléments de technologie d'assistance ;
 - 3. La coordination et l'utilisation des thérapies, interventions ou autres services nécessaires dans le cadre du PSI avec des dispositifs de technologie d'assistance ;
 - 4. La formation d'un participant et d'autres membres du ménage ; et
 - 5. La formation d'un prestataire qui soutient le participant à son domicile.
- C. Les exemples de technologies d'assistance comprennent, sans s'y limiter :
 - 1. Les appareils de communication ;
 - 2. Les lits spéciaux ; ou
 - 3. Les ascenseurs autonomes Hoyer.
- D. Les technologies d'assistance présentent les limites suivantes :
 - 1. Toutes les technologies d'assistance doivent être fournies conformément aux codes du bâtiment ou aux normes de fabrication, de conception et d'installation en vigueur au niveau national ou local.
 - 2. Un article de plus de 500 \$ doit inclure une assurance ou une garantie prolongée.
 - 3. Un article non assuré qui est endommagé, volé ou perdu peut être remplacé une fois tous les deux ans.

4. DDD peut nécessiter une évaluation sur place du problème environnemental par un prestataire professionnel approprié inscrit à Medicaid. L'évaluation est fournie dans le cadre de l'évaluation des modifications environnementales.
5. La technologie d'assistance ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid. Un participant doit se renseigner pour savoir si Medicaid paierait pour la technologie d'assistance avant de demander ce service.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. La technologie d'assistance peut être proposée par un prestataire.
 1. Un prestataire est une entreprise ou une agence inscrite en tant que fournisseur Medicaid, mais non certifiée en tant que prestataire DD.
- C. La technologie d'assistance peut être autodirigée.
- D. Un proche du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir une technologie d'assistance lorsqu'il répond à d'autres exigences. Étant donné que ce service n'est disponible qu'après de prestataires, le proche doit être un employé d'un prestataire.

Tarifs

- A. La technologie d'assistance doit être achetée dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. Les technologies d'assistance sont remboursées par article.
- C. Le budget annuel des technologies d'assistance est plafonné à 2 500 \$.
 1. Un participant peut demander un financement supérieur au plafond budgétaire annuel en raison d'un besoin critique de santé ou de sécurité.
 2. L'approbation du DDD est déterminée en fonction du financement disponible.
- D. Un vendeur ne peut pas facturer plus que ce qu'il facturerait au grand public. Un vendeur qui offre un rabais à un certain groupe de personnes, comme des étudiants ou des personnes âgées, doit offrir le même rabais à un participant de ce groupe.
- E. Le coût du transport n'est pas inclus dans le tarif des technologies d'assistance.